



MINISTERE DES MINES

*Le Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N° <sup>0583</sup>...../CAB.MIN/MINES/01/2011 DU <sup>15 SEPT 2012</sup>.....  
PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES N°12811  
A LA SOCIETE CORNER STONES RESOURCES RDC

---

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36  
littera f et 203 point 16;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier,  
spécialement ses articles 10, 12, 45, 48 alinéa 1<sup>er</sup>, 56 et 57;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement  
Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant  
organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de  
collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi  
qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les  
attributions des Ministères;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant  
nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres;

Considérant la demande de **Permis de Recherches**  
n°**KIN/20110907/102500** introduite par la société **CORNER STONES**  
**RESOURCES RDC** en date du **07/09/2011**, et les pièces requises y  
jointes ;

4583.



Considérant que

**Le Permis de Recherches sollicité empiète totalement sur la superficie couverte par le PR n°9513.**

Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est refusé à la société **CORNER STONES RESOURCES RDC**, ayant son siège social sis **avenue des Huileries n°5331/14, Kinshasa/Gombe**, le Permis de Recherches sollicité.

**Article 2 :**

La société **CORNER STONES RESOURCES RDC** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **15 SEPT 2012**

**Martin KABWELULU**

**AMPLIATIONS :**

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- CORNER STONES RESOURCES RDC : 1